

Nombre de Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 24	Pour : 26
Procurations : 4	Contre :
Absent excusé : 1	Abstentions : 2
Votants : 28	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'HÉRIC**  
**Séance du 27 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023

**PRÉSENTS** : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, S LEMAÎTRE, P PINEL, JN RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

**PROCURATIONS** : K BOMBRAY à M PITAUD, F PINEL à P GUYOT, P COUBARD à E COURTOIS, B LEFORT à J-P JOUTARD

**ABSENT EXCUSÉ** : M MÉNORET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : P GUYOT

### **OBJET : 2023-02 – TARIFS DU CIMETIÈRE**

Isabelle CHARTIER, Adjointe déléguée au cadre de vie, explique qu'un groupe de travail a été créé, en mai 2022, au sein de la commission Espaces Verts pour travailler sur le règlement intérieur du cimetière et l'installation de cavurnes. Le groupe de travail propose de revoir les tarifs et les durées des concessions en les limitant à 15 et 30 ans. En effet, il est difficile de conserver un contact avec la famille avec les concessions de 50 ans. C'est pourquoi il est proposé de favoriser les concessions de 15 ans, renouvelables sans limite de durée. Pour le columbarium, les concessions sont déjà de 15 et 30 ans.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Durée	Tarifs 2023 en vigueur			Tarifs proposés		
	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Concessions (caveau + monument en plus)		197,56 €	334,93 €	150,00 €	350,00 €	
Columbarium (mise à disposition)	266,24 €	465,04 €		260,00 €	550,00 €	
Cavurne				325,00 €	700,00 €	
Plaque jardin du souvenir				40,00 €		

Lors de sa réunion du 31 janvier 2023, la commission Finances a émis un avis favorable sur les tarifs proposés.

Il est rappelé que jusqu'à présent, le produit des concessions est encaissé pour 1/3 sur le budget du CCAS et pour 2/3 sur le budget de la commune, ce qui implique une double écriture comptable pour chaque encaissement d'un montant relativement modeste. Ce reversement d'une quote-part au CCAS n'est plus obligatoire depuis 2000. C'est pourquoi, dans un souci de simplification, il est proposé que le produit des concessions soit dorénavant entièrement imputé sur le budget de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **par 26 voix Pour et 2 Abstentions :**

*Vu l'instruction de la comptabilité publique du 27 septembre 2000,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 31/01/2023,*

1. **FIXE** comme suit les tarifs relatifs au cimetière :

Durée	15 ans	30 ans
Concessions (caveau + monument en plus)	150,00 €	350,00 €
Columbarium (mise à disposition)	260,00 €	550,00 €
Cavurne	325,00 €	700,00 €
Plaque jardin du souvenir	40,00 €	

2. **PRÉCISE** que ces produits des concessions seront affectés intégralement au budget principal de la commune ;
3. **PRÉCISE** que ces tarifs seront revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, sur les douze derniers mois, conformément aux dispositions de la délibération n°2020-103 du 07 décembre 2020 ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
À HÉRIC, le 27 février 2023

La Secrétaire de séance,

Paola GUYOT

Le Maire,

Jean-Pierre JOUTARD



Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2023-02 TARIFS CIMETIERE

---

Date de transmission de l'acte : 07/03/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 07/03/2023

---

Numéro de l'acte : 20230307-02 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230227-20230307-02-DE

---

Date de décision : 27/02/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.6. tarifs des services publics